

Département de l'Hérault
Commune de La Salvetat-sur-Agoût

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
22 MARS 2013
Bureau des Politiques
Publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DU CAPTAGE CAMP DEL TOUR

février-mars 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANDRÉ SALANÇON, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mars 2013

Sommaire du Rapport d'enquête

1. Généralités.....	p.3
1.1 Contexte, caractéristiques et enjeux du captage Camp del Tour	
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Cadre juridique	
1.4 Composition du dossier d'enquête	
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	p.5
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	
2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public)	
2.3 Visite des lieux	
2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre)	
2.5 Rencontre avec le public	
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête	
3 Avis des autorités publiques.....	p.6
4 Analyse du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	p.7
4.1 La forme	
4.2 Le fond	
5 Conclusions du rapport.....	p.8
Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	p.9
Annexes	de p.10 à p.16
1 Nomination du commissaire enquêteur	
2 Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique	
3 Avis d'enquête parus dans le Midi Libre	
4 Avis d'enquête parus dans l'Hérault du Jour	
5 Certificat d'affichage de M. Thibault Estadieu, maire de la Salvetat-sur-Agoût	

1 Généralités

1.1. Contexte, caractéristiques et enjeux du captage Camp del Tour

Située au cœur d'un important massif forestier, la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc regroupe huit communes préoccupées de valoriser les richesses naturelles de ses territoires, notamment l'eau et le bois qui en sont les éléments les plus porteurs.

Pour le bois, les 32 000 ha de forêt qui couvrent 76 % du territoire de la Communauté de Communes peuvent être une source d'activités économiques significatives pour les nouveaux marchés du bois (bois de chauffage, bois de construction, papier...). Mais, pour créer de la valeur ajoutée sur place encore faut-il réaliser un minimum de transformation localement. C'est le sens de la création d'une plate-forme au sein d'une zone d'activités appelée « Ecosite Forest » sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût, au lieu-dit Camp del Tour. Elle a été réalisée par la Communauté de Communes avec des financements des conseils généraux et régionaux et surtout avec ceux de l'État dans le cadre du pôle d'excellence rurale Forest.

L'objectif de cette plate-forme est l'accueil d'entreprises qui vont transformer et commercialiser le bois issu des ressources forestières locales. À terme, dix entreprises sont prévues sur ce site avec un nombre maximum de 50 employés.

La zone d'activités se situe à environ 2,5 kms au sud de la commune. Comme elle est éloignée du réseau de distribution existant, la commune de la Salvetat-sur-Agoût a souhaité mettre en service un nouveau réseau indépendant qui ne s'intègre pas à l'organisation des réseaux de distribution et de production existant dans la commune ; ainsi, aucune interconnexion prévue entre les deux.

L'exploitation de la source de Camp del Tour, proche de la zone d'activités, constitue donc une opportunité permettant à la commune de satisfaire à moindre coût l'obligation qui lui revient d'alimenter en eau potable ces entreprises.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet précis de l'enquête publique consiste à valider l'utilité publique du captage des eaux souterraines au lieu-dit « Camp del Tour » et des périmètres de protection. Cette validation est nécessaire pour que la commune obtienne l'autorisation préfectorale de capter les eaux souterraines en provenance de la source « Camp del Tour », de distribuer ces eaux en vue d'alimenter en eau potable la zone d'activité de transformation du bois « Ecosite Forest » implantée dans la commune de la Salvetat-sur-Agoût et d'établir autour du captage, les périmètres de protection réglementaires ainsi que les servitudes associées définies par l'hydrogéologue agréé.

1.3 Cadre juridique

Textes régissant la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants (Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), L 214-1 à 214-6 (Régimes d'autorisation ou de déclaration), L 215-13 (Police et conservation des eaux) et R 123-1 et suivants (Procédure et déroulement de l'enquête publique) ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 (Sécurité sanitaire des eaux et des aliments) et R 1321-1 à 1321-68 (Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles) ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1 à L11-7, R 11-1 à R 11-3, R 11-14-1 à R 11-14.15, R 11-15 à R 11-18 (Déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité) ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 139.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé :

- du dossier établi par la société Ginger Environnement et Infrastructures, daté de Septembre 2012, 165 p. (Dossier N 001 08 034 La Salvetat-sur-Agoût /JLA)
- d'une « *Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées* », émanant de l'Agence Régionale de Santé. Délégation territoriale de l'Hérault, 6p, datée d'octobre 2012, signée de madame Jeanne Claudet.

Le premier document présente de façon complète en 6 parties les dimensions essentielles nécessaires à la déclaration d'utilité publique

Pièce 1 Synthèse du dossier

Pièce 2 Présentation générale de la commune et des besoins en eau

Pièce 3 Le captage et sa protection

Pièce 4 État parcellaire

Pièce 5 Pièces graphiques

Pièce 6 Documents joints au dossier Pièces annexes (notamment Délibération du conseil municipal, avis de l'hydrogéologue agréé).

Le second document est essentiellement informatif sur les périmètres de protection.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E12000382/34 en date du 17/12/2012, le Tribunal Administratif de Montpellier en l'occurrence Mademoiselle Isabelle Pastor, Conseiller, a désigné Monsieur André Salançon comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection de la source « Camp del Tour » sur la commune de la Salvetat-sur-Agoût (cf. annexe 1 p. 10).

2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public)

Un premier contact a eu lieu le lundi 7 janvier 2013 entre le commissaire enquêteur et Madame Nicole Fontaine, bureau des politiques publiques à la sous-préfecture de Béziers après réception du dossier de l'enquête publique reçu par le commissaire enquêteur le 31 décembre 2012.

Un premier contact avec la commune s'est effectué le vendredi 11 janvier 2013 par la rencontre avec Madame Christine Barthez, directrice générale des services, pour définir les modalités de l'enquête qui ont été arrêtées comme suit :

- Le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de la Salvetat-sur-Agoût aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.
- Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées d'un commun accord aux dates suivantes :
 - Le vendredi 08 février 2013 de 14h00 à 16h30
 - Le mardi 19 février 2013 de 14h00 à 17h00
 - Le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

L'arrêté préfectoral n°2013-II-111 et l'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 18 janvier 2013 confirment les termes de l'organisation de cette enquête publique (cf. Annexe 2 pp. 11-13).

L'avis d'enquête a fait l'objet de publicité :

- Dans les annonces légales des journaux conformément à la législation
 - Le Midi Libre du 24 janvier 2013, du 13 février 2013 (cf. Annexe 3 p.14)
 - L'Hérault du Jour du 24 janvier 2013 (et un complément le 31 janvier 2013) et du 13 Février 2013 (cf. Annexe 4 p.15)
- Sur les panneaux d'information municipale (cf. Annexe 5 p.16 Certificat d'affichage de M. Thibault Estadieu, maire de La Salvetat-sur-Agoût)

- Sur le site Internet de la commune de La Salvetat-sur-Agoût.
- Sur un panneau implanté sur le site du captage.

2.3 Visite des lieux

Le vendredi 11 janvier 2013 à l'issue de l'entretien avec Madame Christine Barthez, directrice générale des services, une visite des lieux du captage et de la distribution d'eau a été effectuée par le commissaire-enquêteur, en compagnie de Monsieur Laurent Choulet, directeur des services techniques de la commune de la Salvetat-sur-Agoût.

2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre)

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de La Salvetat-sur-Agoût durant toute la période de l'enquête telle que prévue dans l'arrêté municipal soit du vendredi 8 février 2013 jusqu'au mardi 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

De même, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées est resté ouvert à la Mairie de La Salvetat-sur-Agoût durant cette même période.

2.5 Rencontre avec le public

Lors des trois permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Par ailleurs, aucune observation n'a été faite par courrier.

Par voie de conséquence, l'analyse et la synthèse des observations par le commissaire-enquêteur sont nulles et non avenues.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

Le mardi 12 mars 2013 à 17 h, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête qui lui avait été remis et l'a retourné à la sous-préfecture de Béziers, accompagné du dossier d'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

3 Avis des autorités publiques

Dans son rapport définitif établi, en juillet 2008, M. Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé, donnait « un avis favorable à l'utilisation des eaux souterraines exploitées par la source du Camp del Tour aux fins d'alimentation en eau potable du futur parc d'activités économiques dénommé « Ecosite Forest », sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions » édictées dans son rapport concernant les trois périmètres de protection.

Bien qu'il ne soit pas au cœur de l'objet de la présente enquête, à savoir l'utilité publique du captage, cet avis favorable contribue néanmoins à peser positivement en sa faveur et justifie son signalement.

4 Analyse du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

4.1 La forme

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé

- du dossier établi par la société Ginger Environnement et Infrastructures, daté de Septembre 2012, 165 p. (Dossier N 001 08 034 La Salvetat-sur-Agoût /JLA)
- d'une « *Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées* », émanant de l'Agence Régionale de Santé. Délégation territoriale de l'Hérault, 6p, datée d'octobre 2012, signée de madame Jeanne Claudet.

Le premier document présente de façon complète en 6 parties les dimensions essentielles nécessaires à la déclaration d'utilité publique

Pièce 1 Synthèse du dossier

Pièce 2 Présentation générale de la commune et des besoins en eau

Pièce 3 Le captage et sa protection

Pièce 4 État parcellaire

Pièce 5 Pièces graphiques

Pièce 6 Documents joints au dossier Pièces annexes (notamment Délibération du conseil municipal, avis de l'hydrogéologue agréé).

Le second document est essentiellement informatif sur les périmètres de protection.

Ainsi, la lecture de cette documentation particulièrement soignée facilite l'accès à l'information par des documents clairs, lisibles, illustrés de manière pertinente par des cartes, des schémas et autres photos. La forme de cet ensemble permet de se faire valablement une opinion sur le projet d'aménagement lui-même et sur la nécessité de la déclaration d'utilité publique.

4.2 Le fond

La justification de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) repose sur la nécessité pour la commune de La Salvetat-sur-Agoût d'obtenir l'autorisation préfectorale de :

- capter les eaux souterraines en provenance de la source « Camp del Tour »,
- distribuer ces eaux en vue d'alimenter en eau potable la zone d'activités de transformation du bois « Ecosite Forest » implantée dans la commune de la Salvetat-sur-Agoût,
- établir autour du captage, les périmètres de protection règlementaires ainsi que les servitudes associées définies par l'hydrogéologue agréé.

Pour la commune de La Salvetat-sur-Agoût, il s'agit à la fois de :

- Prendre sa part dans le projet de création d'une zone d'activités économiques autour de la filière bois à l'initiative de la communauté de communes à laquelle elle adhère,
- Tirer parti d'une ressource en eau potable située à proximité de la zone d'activités et dotée d'une capacité suffisante pour alimenter les entreprises, réduisant ainsi les coûts d'infrastructures et de fonctionnement.

De la sorte, la demande d'utilité publique est pleinement justifiée par le projet sous-jacent tel qu'il est présenté dans la documentation mise à la disposition du public.

5 Conclusions du rapport

L'enquête publique réalisée du 8 février au 12 mars 2013 résulte de l'arrêté préfectoral n° 2013-II-111 du 18 janvier 2013 préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le captage du Camp del Tour sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût. La déclaration d'utilité publique avait fait l'objet d'une demande de la commune de La Salvetat-sur-Agoût approuvée en conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2012.

L'enquête s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2012 dans des conditions normales et satisfaisantes, sans le moindre incident.

Malgré une bonne publicité faite dans plusieurs journaux, par un affichage sur les panneaux de la mairie, sur le lieu de la source, l'affluence du public a été nulle : aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et/ou consulter le dossier d'enquête en mairie.

Aucune observation de la part du public n'a été faite par courrier.

Enfin, jusqu'ici, le projet bénéficie de la part de l'hydrogéologue agréé d'un avis favorable nécessaire à la réalisation du projet.

En conclusion, l'accueil réservé à cette demande de déclaration d'utilité publique marqué par une absence d'avis opposé rédhibitoire devrait permettre à la commune d'obtenir cette autorisation et permettre ainsi aux entreprises regroupées sur le site Eco Forest de bénéficier d'un accès à l'eau potable et à la commune de réaliser cette obligation dans des conditions financières acceptables.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE CAPTAGE DE LA SOURCE DE CAMP DES TOUR
SUR LA COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOÛT

Février - mars 2013

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que :

- L'enquête publique diligentée du 8 février au 12 mars 2013 s'est déroulée sans aucun incident et selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur en matière d'enquête publique, de protection de l'environnement ainsi que des codes de l'expropriation, et de santé publique,
- Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement par inscription sur le registre d'enquête ou par lettre,
- L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'utilisation des eaux souterraines exploitées par la source du Camp del Tour aux fins d'alimentation en eau potable du futur parc d'activités économiques dénommé « Ecosite Forest »,
- Il n'y a pas eu de réserve rédhibitoire sur l'utilité publique du projet émanant soit des autorités publiques, soit du public concerné
- Ce captage va permettre à la commune de satisfaire son obligation de desservir en eau potable cette zone d'activités économiques et ainsi de favoriser l'activité d'entreprises dédiées à la filière bois particulièrement importante sur son territoire,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur l'utilité publique du projet de captage de la source de Camp del Tour sur la commune de la Salvetat-sur-Agoût

A Montpellier le 18 mars 2013

André Salançon, commissaire-enquêteur



ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

17/12/2012

N° E12000382 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 6 décembre 2012, la lettre par laquelle le Sous-Préfet de Béziers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection de la source "Camp del Tour", captage destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Salvetat-sur-Agout ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 215-13, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1321-2 et R 1321-1 à 1321-68 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision en date du 5 décembre 2012 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mlle Isabelle PASTOR, conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André SALANÇON, ingénieur de recherche, retraité demeurant 6 rue de la Felouque - 34080 Montpellier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commune de Salvetat-sur-Agout (Cours du Viguié - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

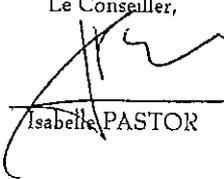
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Renault Grand Modus, 5 cv immatriculé 843 BHH 34, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Béziers, à Monsieur André SALANÇON, à la commune de La Salvetat-sur-Agout et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2012.

Le Conseiller,


Isabelle PASTOR

ANNEXE 2



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF TEL : 04 87 36 70 87

LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

N° TERRITORIAL : 2013018-0004

Arrêté Préfectoral N° 2013-II-111

Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT

Captage Camp del Tour

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable au titre du Code de la Santé publique,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le dossier présenté par la mairie de la commune de La Salvetat sur Agout, maître d'ouvrage ;
- VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 novembre 2012 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif N° E12000382/34 en date du 17 décembre 2012 désignant M. André SALANÇON, commissaire enquêteur,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2013-I-092 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial C du 14 janvier 2013 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

1/3

ANNEXE 2 (suite)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la mairie de La Salvetat sur Agout, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du parc d'activités Ecosite Forest implanté sur la commune, à partir du captage Camp del Tour, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT – Hôtel de Ville - place de Compostelle – 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur André SALANÇON, ingénieur de recherche retraité.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de La Salvetat sur Agout pendant 33 jours du 08 février 2013 au 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie⁽¹⁾ afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, dans les locaux de la mairie de la Salvetat sur Agout, les observations du public :

Le vendredi 08 février 2013 de 14H00 à 16H30

Le mardi 19 février 2013 de 14H00 à 17H00

Le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17H00 (fin de l'enquête : 17H00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Christine BARTHEZ (Directrice générale des Services – Mairie de La Salvetat sur Agout).

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de La Salvetat sur Agout et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

(1) Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h, le vendredi : 8.30-12.30 / 14h-16h

ANNEXE 2 (fin)

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 12 mars 2013, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de La Salvetat sur Agout, à la Sous-préfecture de BEZIERS, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la mairie de La Salvetat sur Agout ainsi qu'à Sous-préfecture de Béziers et sur le site internet www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal de La Salvetat sur Agout est appelé à donner son avis sur la demande d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de La Salvetat sur Agout,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 8 JAN. 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet de Béziers



Nicolas de MAISTRE

ANNEXE 3

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT

Captage Camp del Tour

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable au titre du Code de la santé publique,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet présenté par la mairie de La Salvetat-sur-Agout, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du parc d'activités EcoSite Forest implanté sur la commune, à partir du captage Camp del Tour, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de La Salvetat-sur-Agout, hôtel de ville, place de Compostelle, 34330 La Salvetat-sur-Agout.

M. André Salançon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de La Salvetat-sur-Agout pendant 33 jours du 8 février 2013 au 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (1) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public :

- le vendredi 8 février 2013, de 14 heures à 18 h 30,
- le mardi 19 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 12 mars 2013, de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête : 17 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Christine Barbez (directrice générale des services, mairie de La Salvetat-sur-Agout).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.heraut.gouv.fr

(1) Du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 heures - 17 heures, le vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 heures - 16 heures.

Midi Libre www.midi Libre-annonces.com

JEUDI 24 JANVIER 2013

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT
Captage Camp-del-Tour

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable au titre du Code de la Santé publique ;
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet présenté par la mairie de La Salvetat-sur-Agout, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du parc d'activités EcoSite Forest implanté sur la commune, à partir du captage Camp-del-Tour, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroule dans la commune de La Salvetat-sur-Agout, hôtel de ville, place de Compostelle, 34330 La Salvetat-sur-Agout.

M. André Salançon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de La Salvetat-sur-Agout pendant 33 jours, du 8 février 2013 au 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (1) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public, les :

- vendredi 8 février 2013, de 14 heures à 18 h 30 ;
- mardi 19 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 12 mars 2013, de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête : 17 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Christine Barbez (directrice générale des services, mairie de La Salvetat-sur-Agout).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.heraut.gouv.fr

(1) du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 heures - 17 heures ; le vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 heures - 16 heures.

Midi Libre www.midi Libre-annonces.com

MERCREDI 13 FÉVRIER 2013

Sous-préfecture de Béziers
COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT
 Captage Camp del Tour
1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable au titre du Code de la Santé publique
- pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de La Salvetat sur Agout, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du parc d'activités Ecosite Forest implanté sur la commune, à partir du captage Camp del Tour, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette enquête se déroulera dans la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT - Hôtel de Ville - Place de Compostelle - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT.

Monsieur André SALANCON, Ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de La Salvetat sur Agout pendant 33 jours du 8 février 2013 au 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (1) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

Le vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 16h30

Le mardi 19 février 2013 de 14h00 à 17h00

Le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête : 17h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Christine BARTHEZ (Directrice générale des Services - Mairie de La Salvetat sur Agout).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr

Jeudi 24 janvier 2013 L'Hérault du Jour

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERES
COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT
 Captage Camp del Tour
1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Complément au 1er avis d'enquête publique paru le 24 janvier 2013. Les horaires des bureaux de la mairie sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h.

Jeudi 31 janvier 2013 L'Hérault du Jour

Sous-préfecture de Béziers
COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT
 Captage Camp del Tour
2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable au titre du Code de la Santé publique
- pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de La Salvetat sur Agout, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du parc d'activités Ecosite Forest implanté sur la commune, à partir du captage Camp del Tour, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette enquête se déroule dans la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT - Hôtel de Ville - Place de Compostelle - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT.

Monsieur André SALANCON, Ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de La Salvetat sur Agout pendant 33 jours du 8 février 2013 au 12 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (1) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public :

Le vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 16h30

Le mardi 19 février 2013 de 14h00 à 17h00

Le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête : 17h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Christine BARTHEZ (Directrice générale des Services - Mairie de La Salvetat sur Agout).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr

mercredi 13 février 2013 L'Hérault du Jour

ANNEXE 5

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE
DE
LA SALVÉTAT-SUR-AGOUT
B.P. 5 - 34330

La Salvétat, le

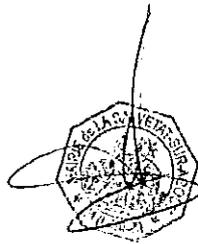
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Thibault ESTADIEU, maire de LA SALVÉTAT SUR AGOUT,
certifie avoir fait afficher du 07 février 2013 au 12 mars 2013,
l'avis d'ouverture d'enquête publique du Camp del Tour.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA SALVÉTAT SUR AGOUT
Le 13 mars 2013


Le Maire
Thibault ESTADIEU



Téléphone : 04 67 97 61 47 - Télécopie : 04 67 97 52 81
E-mail : salvetat@hautlanguedoc.fr